

## ENVIRONNEMENT. Projet d'extension de Calcia : l'enquête publique fait polémique

L'expert chargé de l'enquête publique sur le périmètre de protection de sources d'eau à Drocourt et Sailly est un ancien de chez Calcia. Problème, les résultats de l'enquête influent sur l'activité du cimentier. Les anti-Calcia y voient là un conflit d'intérêts.

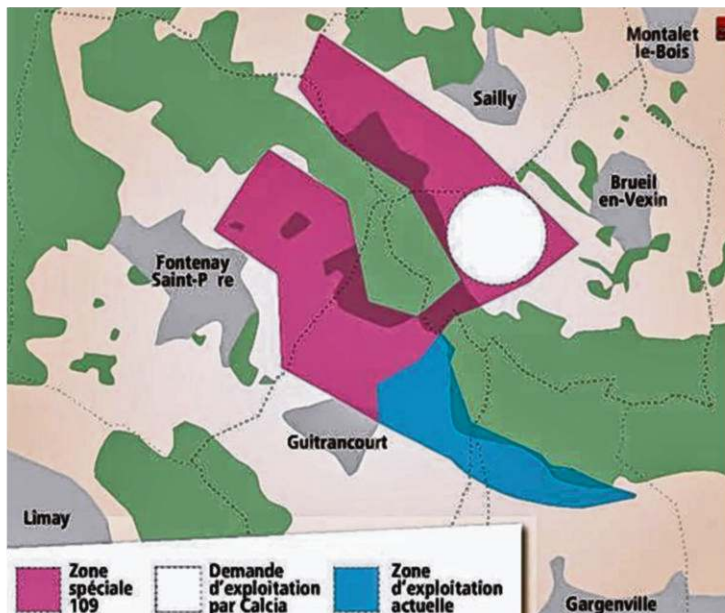
Un recours gracieux vient d'être déposé en préfecture par les opposants à l'extension de la carrière de Guitrancourt. Ils demandent l'annulation d'un arrêté de déclaration d'utilité publique portant notamment sur le périmètre de protection d'une source de Sailly et d'une zone de captage d'eau située à Drocourt. L'Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières (AVL3C) estime que l'enquête publique préalable, réalisée du 5 janvier au 6 février 2017, est entachée d'irrégularités.

### L'association dénonce un conflit d'intérêts

L'enquête a abouti à la création d'une zone protégée de 240 hectares autour de ces deux ouvrages qui alimentent en eau potable près de 4 000 habitants des villages alentours. L'exploitation du sous-sol y est désormais interdite. Cet espace est voisin des 550 hectares de la zone 109, répartis entre Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt, Bruel-en-Vexin et Sailly, dévolus depuis 2000 à l'industrie cimentière, où Calcia peut entreprendre d'ouvrir une carrière.

Son gisement de Guitrancourt arrivant à terme, c'est dans cette zone que le géant du ciment compte implanter sa future exploitation : une certaine d'hectares qui devrait voir le jour d'ici quelques années à Bruel-en-Vexin, à quelques kilomètres seulement du périmètre sacralisé.

Les anti-Calcia pointent du doigt le parcours professionnel du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.



Le périmètre protégé est situé au nord de la zone 109, espace dévolu à l'exploitation du ciment.

Gilles Gomez, expert géologue aujourd'hui à la retraite, a passé 19 ans chez... Calcia. Les opposants, qui ont découvert ses liens avec l'entreprise après la clôture de l'enquête, pensent qu'il aurait essayé d'influencer la procédure en faveur de son ex-employeur, en définissant un périmètre « anormalement étroit » pour ne pas perturber son activité d'extraction.

« Il y a un conflit d'intérêts manifeste, dénonce Dominique Pélegrin, présidente d'AVL3C. Ce Monsieur ne nous a pas semblé impartial. Il faisait mine de ne pas comprendre ce que l'on disait. Certains documents que nous lui avons transmis n'ont même pas été annexés dans son rapport. »

Durant l'enquête publique, l'association militait pour la mise en place d'un « périmètre de protection éloigné » autour de ces sources.

### L'ex-salarié prétend ne pas être au courant du projet

La loi autorise la mise en place d'une telle disposition en cas de proximité avec une industrie polluante, à l'image de l'exploitation de calcaire. « C'est essentiel pour protéger l'alimentation des sources. Nous

étions soutenus dans notre demande par 400 personnes, dont vingt élus », assure Dominique Pélegrin.

Étonnamment, malgré son passé chez Calcia, dans son rapport, le commissaire-enquêteur a souligné qu'il ne pouvait pas se prononcer sur la question, par méconnaissance du dossier, pourtant vieux de plus de vingt ans, et en l'absence de demande d'extension déposée en préfecture par l'entreprise.

Justement, cette démarche a été effectuée auprès des services de l'État le 4 juillet dernier, soit le lendemain de la signature par le préfet de l'arrêté déclarant d'utilité publique les points d'eau. Coïncidence peut-être, mais cela sème encore un peu

### Le commissaire-enquêteur s'explique

Gilles Gomez, mis en cause de toute part, réfute ces accusations. « Je suis impartial et indépendant. Il n'y a pas de conflit d'intérêts. J'ai coupé les ponts avec Calcia depuis sept à huit ans, insiste l'expert judiciaire installé à Bonnières-sur-Seine. J'ai mené mes investigations sur le périmètre qui m'a été confié, défini par un expert géologue indépendant. Je n'avais pas vocation à les étendre au-delà. »

Il explique que durant les dix-neuf ans passés chez le

cimentier, il arpentait la France pour réaliser des études hydrogéologiques. « Le dossier de la zone 109 était géré directement par le directeur d'usine, précise-t-il. Jamais, je ne suis intervenu dans ce projet. Je n'étais pas au courant de cette extension. » Gilles Gomez reconnaît néanmoins être gêné par la situation : « Quand on m'a confié la mission, le nom de Calcia n'apparaissait pas. Si j'avais su, je me serais récusé. »

R.V.

plus le trouble dans l'esprit des membres de l'AVL3C. « Cela illustre encore une fois la volonté de l'État, qui marche main dans la main avec les industriels, pour faire passer en force des projets dévastateurs pour notre environnement », s'insurge la présidente.

### Les élus du Parc déposent aussi un recours

Qu'en pense Calcia, qui aurait pu à la fois être avantagé mais aussi pénalisé par cette désignation maladroite, si jamais Gilles Gomez était parti en mauvais terme de l'entreprise ? « Calcia n'est pas concerné par ce point, répond une porte-parole de la direction. Selon un rapport de l'ARS (l'Agence régionale de santé), le bassin d'alimentation de la zone de captage ne s'étend pas jusqu'à Bruel. »

Les militants anti-carrières peuvent compter sur le soutien

du Parc naturel régional (PNR) du Vexin, qui va, lui aussi, tenter un recours contre l'arrêté controversé. « Cette déclaration d'utilité publique ne tient pas du tout compte de la présence de la zone 109, réagit Bruno Caffin, maire de Bruel-en-Vexin et élu du PNR. L'exploitation du calcaire représente un danger pour la nappe phréatique et les eaux souterraines. Le périmètre de protection qui a été défini est clairement insuffisant. » À titre personnel, il émet aussi des réserves sur l'attitude du commissaire-enquêteur : « Il ne semblait même pas être au courant du projet d'extension des carrières, confie-t-il. C'est étonnant au regard de son passé chez Calcia. »

Sollicités à propos de cette embarrassante nomination, la préfecture et le tribunal administratif n'ont pas donné suite à nos demandes.

Renaud Vilafranca